

Appel à Manifestation d'Intérêt

**PROPRETE DE LA SEINE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES A PARIS EN 2024 ET HERITAGE**

Règlement d'application de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Date limite de remise des dossiers par les porteurs de projet :

Vendredi 21 juillet 2023 à 18h

I.	Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	55
1.	Le contexte de la France pendant l'été 2024	55
2.	La Seine au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024	66
3.	La propreté de la Seine un enjeu sanitaire majeur	66
4.	Une compétence et des actions réparties entre de nombreuses parties prenantes.....	77
5.	Synthèse de la situation actuelle de la propreté de la Seine	88
6.	Un plan d'actions spécifique pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 <u>99</u>	
7.	Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt	99
II.	L'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	1010
1.	Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	1010
2.	Gouvernance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage ».....	1111
a.	Rôle et composition du comité de sélection des lauréats.....	1111
b.	Rôle et composition du comité de suivi des lauréats.....	1111
c.	Conventionnement des lauréats avec la Préfecture de la Région Île-de-France	1212
3.	Périmètres de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	1212
a.	Périmètre temporel de l'AMI	1313
b.	Attentes en matière d'innovation	1313
c.	Thématique préventive : Actions de sensibilisation du public et de réduction de la pollution à la source	1414
d.	Thématique curative : Actions de nettoyage de la voie d'eau	1515
e.	Thématique valorisation des déchets.....	1616
f.	Quelques précisions	1616
4.	Pourquoi répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage » ?.....	1717
III.	Règlement d'application de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	1818
1.	Calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	1818

2. Définition des porteurs de projets éligibles à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	<u>1818</u>
a) Les porteurs de projets.....	<u>1818</u>
b) La constitution de groupements fortement recommandée	<u>1919</u>
c) Composition des groupements	<u>1919</u>
d) Représentation des groupements par un pilote	<u>1919</u>
3. Nombre de lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage ».....	<u>1919</u>
4. Classement des projets en fonction des thématiques	<u>2020</u>
5. Critères de sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	<u>2020</u>
a) Préambule	<u>2020</u>
b) Critère numéro 1 : robustesse du modèle économique du projet et niveau de charges	<u>2121</u>
c) Critère numéro 2 : la qualité et la robustesse du groupement.....	<u>2222</u>
d) Critère numéro 3 : performance et faisabilité de la solution innovante proposée	<u>2323</u>
e) Critère numéro 4 : Des pistes d'héritage pour pérenniser et/ou redéployer les moyens après l'éché 2024.....	<u>2424</u>
6. Pondération des critères de sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	<u>2424</u>
7. Processus de sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage ».....	<u>2424</u>
8. Composition du dossier à remettre par les porteurs de projet	<u>2727</u>
a) Règles de nommage des pièces constitutives du dossier	<u>2828</u>
b) Dépôt des dossiers	<u>2828</u>
IV. Conditions diverses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »	<u>2929</u>
1. Conditions de communication entre les porteurs de projets et le comité de sélection des lauréats	<u>2929</u>
2. Propriété intellectuelle.....	<u>2929</u>
3. Conditions de communication à propos du projet des lauréats qui seront retenus	<u>2929</u>
4. Les sources potentielles de financement de l'AMI.....	<u>2929</u>
a) Mise à disposition d'un benchmark portant sur les dispositifs de financement publics des projets innovants	<u>2929</u>

b) Dispositifs de financement privés	3030
c) Accompagnement du comité de suivi des lauréats.....	3030
5. Organisation d'une rencontre avec les acteurs intéressés à se positionner sur l'AMI	3030
V. Liste des annexes de l'AMI	3131

I. Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1. Le contexte de la France pendant l'été 2024

Pendant l'été 2024, la France accueillera l'évènement mondial rassemblant le plus grand nombre d'athlètes et de spectateurs venant des 4 coins du monde. Les épreuves des Jeux Olympiques se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et seront suivies du 28 août au 8 septembre 2024 des Jeux Paralympiques. Ces deux évènements rassembleront respectivement 9,7 et 3,4 millions de spectateurs, 10 500 et 4 400 athlètes ainsi que 6 000 et 3 000 journalistes (source : <https://www.paris2024.org/fr/dates-jeux-olympiques-paris-2024/> et <https://www.paris2024.org/fr/les-dates-jeux-paralympiques/>).

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en raison de la forte concentration de l'évènement sur une période courte et par le nombre de personnes à accueillir constitue un défi majeur pour la France et l'ensemble des parties prenantes collaborant dans l'organisation de l'évènement.

En Ile-de-France, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 associe le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les collectivités territoriales, l'Etat et ses établissements publics, tels que la SOLIDEO.

Cette organisation du plus grand évènement sportif mondial comprend, notamment :

- la construction et la livraison des différents équipements sportifs qui accueilleront les épreuves, sous la responsabilité de la Solideo ;
- la construction et la livraison du village Olympique et Paralympiques qui accueillera les délégations sous la responsabilité de la Solideo ;
- l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture des jeux olympiques et paralympiques sous la responsabilité de Paris2024 ;
- l'organisation des épreuves sous la responsabilité de Paris2024 et des fédérations ;
- l'accueil et le transport des accrédités pendant l'ensemble de la durée de l'évènement que ce soit pour des séances d'entraînement, pour la participation aux épreuves ou aller assister à ces dernières en tant que spectateurs ;
- l'ensemble de la logistique pour permettre un accueil de qualité des accrédités pendant l'évènement (nourriture, service, soin...) ;
- l'adaptation du plan de transport régional afin de permettre aux spectateurs de se rendre sur les sites en maximisant l'usage des transports en commun sous la responsabilité d'Île-de-France Mobilités ;
- l'organisation d'évènement sportif et culturel sur les territoires sous la responsabilité des communes afin que chaque francilien puisse pleinement vivre l'évènement ;
- le maintien de la sécurité publique afin de garantir la sécurité des athlètes, des visiteurs, des habitants pendant l'évènement sous la responsabilité de la Préfecture de Police ;
- l'accueil des visiteurs nationaux et internationaux qui viendront vivre pleinement l'évènement.

2. La Seine au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, la cérémonie d'ouverture se déroulera en dehors du stade Olympique. Cette dernière aura lieu sur la Seine en plein cœur de Paris. Cela constitue un défi logistique et sécuritaire d'une ampleur inédite pour les parties prenantes.

Paris 2024 a fait le choix de placer la Seine au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques pendant toute la durée de l'évènement, avec notamment :

- l'organisation de la cérémonie d'ouverture,
- la construction du village Olympique et Paralympique en bord de Seine sur les communes de Saint-Denis et de L'Île-Saint-Denis
- l'organisation des épreuves de natation en eau libre dans la Seine dans le cœur historique de Paris
- ainsi que la proximité de certains sites avec le fleuve tels que les sites de Bercy ou de Paris Centre, à savoir : le stade Tour Eiffel, Pont d'Iéna, Pont Alexandre III, Invalides, Stade de la Concorde (source : <https://www.paris2024.org/fr/sites-de-compétition/>) ;
- ou encore l'implantation de zones festives aux abords du fleuve et des canaux.

Compte-tenu de la particularité et de la volonté des organisateurs de placer la Seine au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la PRIF, la DRIEAT, VNF, HAROPA PORT, les préfetures de département, les conseils départementaux, les collectivités de petite couronne et la Ville de Paris sont pleinement impliqués dans l'organisation de l'évènement.

3. La propreté de la Seine un enjeu sanitaire majeur

En vue des épreuves de natation en eau libre et de la cérémonie d'ouverture sur la Seine, l'Etat souhaite renforcer les actions de nettoyage de la voie d'eau.

En effet, la propreté de la Seine constitue un enjeu majeur aussi bien pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques que pour la phase d'héritage.

Durant l'évènement, la Seine sera en visibilité majeure. Ainsi, pour l'image de la France et sa capacité à organiser de grands évènements, les parties prenantes se devront d'être en capacité de répondre aux enjeux suivants :

- enjeu de l'impact des déchets sur les milieux aquatiques : les déchets, notamment d'origine humaine, constituent un danger pour la pérennité des écosystèmes qu'il convient de préserver via des actions coordonnées entre l'ensemble des parties prenantes autour de la propreté des voies d'eau ;
- enjeu sanitaire : comme évoqué précédemment, la Seine accueillera des épreuves de natation en eau libre. L'organisation de ces épreuves nécessite des conditions sanitaires de l'eau particulières afin de limiter tout risque sur la santé des athlètes ;

- enjeu de sécurité : il est également impératif que les sites des épreuves de natation en eau libre soient propres afin d'éviter tout risque de collision des athlètes avec des déchets flottants. De même, pendant la cérémonie d'ouverture, il est souhaitable d'éviter tout risque de collision des bateaux qui parcourront la Seine avec des déchets flottants ou immergés susceptibles de remettre en cause leur intégrité ;
- enjeu d'équité des épreuves sportives : comme pour les enjeux sanitaires et sécuritaires, il est impératif d'éviter tout risque que des déchets flottants ou immergés viennent gêner les athlètes lors des épreuves de natation en eau libre et remettre en cause leur performance ;
- enjeu d'image et de réputation : lors de la cérémonie d'ouverture, lors des épreuves de natation en eau libre et compte-tenu de la présence de nombreux sites en bord de Seine (village Olympique et Paralympique, sites de compétition, zones festives, sites touristiques...), les caméras du monde entier seront braquées sur la Seine pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il est ainsi essentiel d'assurer un fort niveau de propreté de la Seine.

Au-delà de la période des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et au titre de la phase d'héritage de ces derniers, la propreté de la Seine s'inscrit dans le cadre des compétences de nombreuses entités publiques. Dans le cadre de ces compétences ainsi que sur l'amélioration du cadre de vie, de nombreuses collectivités territoriales franciliennes, telles que la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris et des communes de petite couronne, envisagent actuellement des projets de sites durables de baignade en période estivale. Les enjeux de préservation des écosystèmes, sanitaire, de sécurité et d'image resteront ainsi valable après les Jeux Olympiques et Paralympiques vis-à-vis des Franciliens, dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs sites de baignade le long de la Seine.

4. Une compétence et des actions réparties entre de nombreuses parties prenantes

En qualité de propriétaire du domaine public fluvial, l'Etat est juridiquement responsable de l'entretien régulier de la Seine. Au titre de cette responsabilité, il incombe notamment à l'Etat d'assurer la contribution au bon potentiel écologique du cours d'eau. Les actions de l'Etat peuvent être complétées par celles menées par les autres acteurs, à savoir les communes, le SIAAP, la métropole du Grand Paris, les conseils départementaux, qui exercent d'autres compétences participant à la propreté de la Seine.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les parties prenantes disposent déjà d'un champ de compétences permettant la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. Compte-tenu de la dispersion des compétences, ce champ d'action n'est aujourd'hui pas suffisamment coordonné entre les parties prenantes.

Afin de répondre aux enjeux pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques cités précédemment, les parties prenantes ont convenu qu'il était nécessaire d'aller plus loin que les mesures actuellement mises en œuvre. Les annexes 2 et 3 du présent AMI fournissent respectivement un état des lieux de la propreté de la Seine dans Paris, ainsi qu'un benchmark des actions mises en œuvre par les différents acteurs publics intervenant dans la thématique de la propreté de la Seine.

Ce benchmark met en évidence que de nombreuses actions à titre préventif et curatif sont déjà mises en œuvre par VNF, HAROPA PORT, le SIAAP, la Ville de Paris, de la Métropole du Grand Paris via ses différents Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ou les syndicats de gestion des eaux, les conseils départementaux du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ainsi que des associations.

5. Synthèse de la situation actuelle de la propreté de la Seine

Les déchets flottants proviennent majoritairement des cycles naturels (bois, végétaux...) et également de l'activité humaine (bouteilles, sacs plastiques, incivilité...) et économique.

Plusieurs types d'actions sont déjà en œuvre afin de réduire la pollution en Seine, à savoir :

- des actions préventives d'envergure sont mises en place par les collectivités, celles-ci permettent, à travers des actions de sensibilisation ou encore de rétention des déchets charriés par les eaux pluviales, de réduire la pollution à la source : dégrillage, filets en sortie d'exutoires ou encore grilles au niveau des avaloirs. De plus, les communes et/ou collectivités territoriales (EPCI) exercent une compétence en matière de propreté. En effet, le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 2212-2, fonde, les pouvoirs de police générale du maire sur le bon ordre, la sureté et la salubrité publique, ainsi les maires veillent à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;
- des actions curatives via des marchés de services pour le ramassage des déchets flottants sont également mises en œuvre par les collectivités, tels que les bateaux-collecteurs du CD92 et de la Ville de Paris, ou encore les barrages-flottants du SIAAP.

Un diagnostic par relevés visuels, sous maîtrise d'ouvrage d'HAROPA Port et de la Ville de Paris a été réalisé à l'été 2022 dans Paris. Il révèle que, malgré les actions mises en œuvre, des points d'accumulation importante de déchets flottants existent dans le secteur Paris centre qui sera au cœur des évènements olympiques et paralympiques.

Le diagnostic met en évidence différentes typologies de zones de retenues des déchets. Bien que l'étude ne soit pas dynamique, les causes d'accumulations identifiées sont : la prolifération d'algues, l'espace réduit entre les embarcations et le quai, ou encore le faible tirant d'eau.

Par ailleurs, un relevé similaire a été réalisé au droit du village des athlètes par VNF. En effet, ce site constituera un pôle de premier ordre durant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, avec notamment les interviews media au sein du Village sur la plate-forme des athlètes en bord de Seine. Ce diagnostic est également disponible en annexe de l'AMI.

Suite à ce diagnostic, HAROPA Port et VNF ont lancé des consultations/marchés publics pour renforcer le nettoyage des berges dans Paris à l'été 2023. Ces consultations ont vocation à renforcer les mesures déjà déployées par VNF et HAROPA PORT sur la Seine. L'AMI aura vocation à compléter ces dispositifs via des solutions innovantes.

6. Un plan d'actions spécifique pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024

Afin de répondre aux enjeux cités précédemment, les parties prenantes responsables de la propreté et de l'assainissement de la Seine ont mis en place un groupe de travail (GT) portant sur la propreté de la Seine. Ce « GT Propreté de la Seine » a pour objectif de répondre à ces mêmes enjeux tant pour la période des Jeux Olympiques et Paralympiques et qui feront l'objet d'un retour d'expérience dans le cadre de la période post JOP afin de répondre aux objectifs de baignabilité souhaités par différentes communes.

Ce groupe de travail associe notamment les parties prenantes suivantes et est piloté par la préfecture de la Région Île-de-France et associe :

- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- la Préfecture de la Région Île-de-France (PRIF) ;
- Voies Navigables de France (VNF) ;
- HAROPA PORT ;
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Francilienne (SIAAP) ;
- l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) ;
- la ville de Paris ;
- la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD92) ;
- le Conseil Département du Val-de-Marne (CD94) ;
- le Conseil Département de la Seine-Saint-Denis (CD93) ;
- l'ADEME ;

Rassemblé depuis 2022 afin de mieux coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre par chacun, ce groupement de travail a validé début 2023 un plan d'actions 2023 en deux volets :

- volet 1 : Renforcement et pérennisation des marchés existants pilotés par VNF et HAROPA PORT (voir partie précédente) ;
- volet 2 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ayant pour objectif de déployer des solutions innovantes de nettoyage et de sensibilisation du public.

7. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera piloté par la PRIF, avec l'appui de la DRIEAT. Il sera animé en partenariat avec les collectivités territoriales, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, HAROPA PORT et VNF. Cet AMI doit répondre à deux enjeux temporels de courts et moyens termes :

- à court terme : renforcer les dispositifs existants pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 via des solutions innovantes ;

- à moyen terme : initier un cadre d'expérimentation qui sera à pérenniser avec les collectivités territoriales après les Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette logique d'héritage aura vocation à renforcer les actions de protection de l'environnement, notamment de la voie d'eau et répondre aux attentes des collectivités territoriales dans l'amélioration des cadres de vie au bord des cours d'eau, notamment en faveur des projets de baignade.

Par ailleurs, cet AMI vise le déploiement de solutions innovantes portant sur la propreté de la voie d'eau.

II. **L'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »**

1. **Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »**

L'appel à manifestation d'intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage » devra permettre de répondre aux différents objectifs suivants :

1. Renforcer les actions de nettoyage de la voie d'eau pendant et après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, notamment dans Paris Centre et au sein du village Olympique ;
2. Sensibiliser les parties prenantes et le public autour de l'entretien et la propreté de la voie d'eau ;
3. Identifier des solutions innovantes de sensibilisation du public, de captation des déchets avant leur rejet, de nettoyage de la voie d'eau et de valorisation des déchets ;
4. Mettre en œuvre ces solutions innovantes pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 ;
5. Etablir un retour d'expérience du dispositif déployé pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 ;
6. Transposer dans la durée, à la suite du retour d'expérience, les solutions qui seront mises en œuvre avec les collectivités locales dans la perspective des projets de baignade de la Seine après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 ;
7. Dynamiser les réseaux privés, académiques et associatifs afin de renforcer les actions de nettoyage des voies d'eau ;
8. Proposer un accompagnement aux lauréats pour faciliter la mise en œuvre des solutions retenues tant que le plan des demandes d'autorisation que sur l'obtention de financement ;

Un maximum de 3 lauréats seront accompagnés par un comité de suivi afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle des solutions retenues.

Par ailleurs, l'enjeu sanitaire via le traitement bactériologique de la voie d'eau ne fait pas partie des objectifs de l'AMI. Ainsi, il n'est pas attendu des porteurs de projet des propositions portant sur le traitement bactériologique de la voie d'eau.

2. Gouvernance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

La gouvernance de l'AMI « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage » ne sera pas directement assurée par les membres du GT Propreté de la Seine présenté précédemment.

Cette gouvernance sera organisée via deux comités dont les rôles et composition sont détaillés ci-dessous :

- un comité de sélection des lauréats, piloté par la Préfecture de la Région Île-de-France ;
- un comité de suivi des lauréats, piloté par la Préfecture de la Région Île-de-France.

a. Rôle et composition du comité de sélection des lauréats

i. Rôle du comité de sélection des lauréats

Le comité de sélection des lauréats interviendra lors de la phase de consultation des porteurs de projet qui souhaiteront se positionner sur l'AMI. Le comité de sélection des lauréats aura pour responsabilité de :

- suivre la procédure de l'AMI ;
- organiser les échanges avec les porteurs de projet souhaitant se positionner ;
- préparer et animer les auditions avec les porteurs de projet qui auront remis un dossier ;
- analyser les propositions des porteurs de projet ;
- choisir les lauréats au regard des critères de sélection.

ii. Composition du comité de sélection des lauréats

Le comité de sélection des lauréats sera présidé par un représentant de la PRIF. Ce comité sera composé de l'ensemble des entités suivantes :

- la Préfecture de la Région Île-de-France, avec l'appui des services de la DRIEAT ;
- l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- la Ville de Paris ;
- la Métropole du Grand Paris ;
- VNF ;
- HAROPA PORT.

b. Rôle et composition du comité de suivi des lauréats

i. Rôle du comité de suivi des lauréats

A l'issue de la phase de sélection des lauréats, un comité de suivi des lauréats sera constitué afin de suivre et accompagner les lauréats de l'AMI dans la mise en œuvre de leur projet pour les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Ce comité de suivi des lauréats aura pour responsabilité de :

- s'assurer de l'implication des équipes des lauréats dans la mise en œuvre de leur projet ;
- s'assurer du dépôt des dossiers des différentes demandes d'autorisation et de financement ;
- accompagner et guider les lauréats dans les différentes étapes des circuits de validation des demandes d'autorisation et de financement ;
- mettre en œuvre les conditions d'un retour d'expérience sur le déploiement et la mise en œuvre des solutions innovantes retenues afin d'envisager un déploiement et une répliquabilité dans des conditions d'héritage suite aux Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 ;
- réaliser un retour d'expérience avec les lauréats ;
- identifier des conditions de mise en œuvre des solutions innovantes après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

ii. Composition du comité de suivi des lauréats

Le comité de suivi des lauréats sera présidé par la Préfecture de la Région Île-de-France. Il rassemblera l'ensemble des entités membres du comité de sélection des lauréats. De plus, ce dernier sera élargi afin d'inclure les partenaires membres du GT Propreté de la Seine et d'autres parties concernées.

Paris 2024 prendra part au comité de suivi des lauréats. Le rôle de Paris 2024 sera précisé en fonction des projets qui auront été retenus par le comité de sélection des lauréats. Paris 2024 pourra ainsi accompagner les projets dans leur mise en œuvre opérationnelle.

c. Conventionnement des lauréats avec la Préfecture de la Région Île-de-France

A l'issue de la procédure de l'AMI, les lauréats seront amenés à conventionner avec la Préfecture de la Région Île-de-France dans le cadre d'un protocole d'intentions regroupant également des membres du comité de suivi des lauréats. Ce protocole d'intentions formalisera les responsabilités de chaque partie et sera co-construit avec les lauréats. Cette convention permettra de cadrer les responsabilités des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du projet proposé par les lauréats.

3. Périmètres de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

L'AMI « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage » comprend les 3 thématiques suivantes :

- une thématique préventive portant sur le déploiement de solutions innovantes permettant de sensibiliser le public sur la propreté de la voie d'eau et/ou de réduire la pollution à la source ;
- une thématique curative portant sur le déploiement de solutions innovantes pour mettre en place des actions de nettoyage de la voie d'eau ;
- une thématique « valorisation des déchets » portant sur le tri et le traitement des déchets récoltés via les mesures mises en œuvre par les autorités compétentes et/ou les solutions innovantes complémentaires mises en œuvre dans le cadre de l'AMI.

Il est entendu que les porteurs de projet sont libres de candidater pour tout ou partie de ces thématiques.

a. Périmètre temporel de l'AMI

Comme évoqué précédemment, cet AMI vise à traiter des enjeux à court et moyen termes. Il est néanmoins attendu des porteurs de projet de proposer une solution qui sera à déployer sur la période de l'été 2024 uniquement. Les dates exactes de déploiement de la solution seront à proposer par les porteurs de projet en intégrant à minima l'intégralité de la période des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Concernant les enjeux à moyen terme, il s'agira pour les porteurs de projet de démontrer la possibilité de mettre en œuvre la solution proposée dans d'autres contextes. Dans la mesure du possible, les porteurs de projet détailleront également un cadre de pérennisation de la solution après les Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce cadre de pérennisation ne sera pas à chiffrer puisque ce dernier devra être travaillé plus finement avec les collectivités territoriales compétentes.

b. Attentes en matière d'innovation

Cet AMI a vocation à compléter les dispositifs d'entretien de la voie d'eau déjà portés par les parties prenantes compétentes sur ce volet. Dans ce cadre, cet AMI n'a pas vocation à reprendre les solutions existantes. Ainsi, il est attendu des propositions innovantes sortant du cadre des solutions usuelles déployées et présentées dans le benchmark disponible en annexe de l'AMI.

Par « solutions innovantes », le comité de sélection des lauréats attend que les porteurs de projet proposent des solutions répondant pour tout ou partie aux définitions de l'innovation de BPI France qui distingue 6 cadres d'innovation, à savoir :

- l'innovation sociale : apporte de nouvelles réponses à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits. Dans le cadre du présent AMI, cela pourrait concerner des solutions innovantes pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la sensibilisation du public en matière de protection de la voie d'eau ;
- l'innovation de service ou d'usage : améliore les services et usages existants. Dans le cadre du présent AMI, cela pourrait concerner des solutions innovantes pour améliorer la performance des dispositifs existants en matière de nettoyage de la voie d'eau ;
- l'innovation d'organisation : change la manière dont l'entreprise organise sa chaîne logistique. Dans le cadre du présent AMI, cela pourrait concerner le tri et la valorisation des déchets collectés sur la voie d'eau ;
- l'innovation marketing et commerciale : change la présentation, la distribution, la tarification et la promotion de l'offre de service. Dans le cadre du présent AMI, cela pourrait concerner la promotion des services disponibles via la voie d'eau : sites de baignade, transports de personnes et/ou de marchandises... ;
- l'innovation technologique : crée ou intègre de nouvelles technologies. Dans le cadre du présent AMI, cela pourrait concerner la mise en œuvre de nouvelles technologies de rétention, de ramassage, de tri et/ou de valorisation des déchets ;

- l'innovation économique : réorganise la structure des revenus et des coûts. Dans le cadre du présent AMI, cela pourrait concerner l'intégration de nouvelles recettes via la mise en œuvre d'une nouvelle filière de valorisation des déchets.

c. Thématique préventive : Actions de sensibilisation du public et de réduction de la pollution à la source

Les porteurs de projet qui souhaiteront remettre un dossier dans le cadre de cet AMI pourront proposer des solutions innovantes portant sur la thématique préventive. Dans ce cadre, les actions proposées par les porteurs de projet pourront traiter plusieurs aspects de la prévention, à savoir :

- la sensibilisation du public ;
- la rétention des déchets charriés par les eaux pluviales, les réseaux d'assainissement ou encore les dépôts de déchets directement sur les berges du fleuve.

Les porteurs de projet intéressés par cette thématique proposeront un cadre d'intervention et de déploiement d'une solution qui devra être effective pendant l'été 2024. Le calendrier de déploiement sera à proposer par les porteurs de projet et devra impérativement couvrir a minima la période des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, à savoir : du 26 juillet au 8 septembre 2024 inclus. Les solutions qui seront déployées devront toutefois être opérationnelles en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

La forme et les moyens qui seront proposés sont à la discrétion des porteurs de projet. Toutefois, la solution devra répondre aux objectifs de l'AMI (cf. II.1 ci-dessus), sans nécessairement apporter une réponse à tous les objectifs. Le périmètre d'intervention sera proposé par les porteurs de projet et en lien avec le contexte décrit dans le présent AMI. De plus, la solution proposée devra être structurée afin de correspondre aux critères de sélection de l'AMI qui sont présentés à l'article III.5.

Concernant les solutions susceptibles de répondre à cette thématique, les solutions de sensibilisation devront être nécessairement orientées vers le grand public susceptible de fréquenter les bords de Seine pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. La solution devra permettre de sensibiliser le grand public sur la préservation des milieux aquatiques tant concernant la faune que la flore et les impacts de la qualité de l'eau sur les espèces. Une vigilance particulière sera portée au caractère multiculturel du grand public appelé à fréquenter la Ville de Paris durant cette période.

Concernant les solutions susceptibles de répondre à la problématique de rétention des déchets à la source, ces dernières devront pouvoir être déployées par les porteurs de projet pendant l'été 2024. La période de déploiement de la solution ainsi que le ou les lieux seront à préciser par les porteurs de projet. Les solutions proposées devront viser un périmètre géographique autour de la Seine et de ses berges. Les porteurs de projet pourront proposer des solutions innovantes au niveau d'un ou plusieurs exutoires de leur choix et/ou sur les berges. A titre d'information, la cartographie des exutoires le long de la Seine figure en annexe 2.

Dans la description de la solution proposée par les porteurs de projet, le caractère innovant devra être dument argumenté et illustré. Par ailleurs, le déploiement de la solution devra pouvoir se faire dans un cadre réglementaire constant. Compte-tenu des contraintes de calendrier, toutes solutions proposées nécessitant une évolution du cadre réglementaire ne pourra être retenue. Les porteurs de projet démontreront leur capacité technique à déployer la solution dans le cadre réglementaire existant et dans les délais fixés.

d. Thématique curative : Actions de nettoyage de la voie d'eau

La problématique des déchets flottants et/ ou immergés est une réalité qu'il est difficile d'enrayer en raison des risques de déversement en cas de fortes intempéries, d'incivilité du public fréquentant les berges de Seine et des déchets rejetés en amont de la Seine.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, deux sites majeurs ont été identifiés avec de forts enjeux de propreté à savoir :

- la Seine dans la zone Paris Centre compte-tenu de la cérémonie d'ouverture, des épreuves de natation en eau libre et de la proximité des sites d'épreuves ainsi que de la concentration du public sur les berges pendant la période estivale ;
- le bras principal de la Seine entre Saint-Denis et L'île-Saint-Denis compte-tenu de la présence du Village Olympique.

En annexe 2 de l'AMI sont présentées des études d'HAROPA PORT et VNF sur le diagnostic de la propreté de la Seine en mettant en évidence les différentes zones principales de concentration des déchets flottants et la catégorie de ces derniers.

Afin de répondre à ces enjeux de propreté, il est attendu des porteurs de projet qui souhaitent se positionner sur cette thématique des actions de nettoyage de la voie d'eau. Les porteurs de projet proposeront des solutions innovantes de ramassage des déchets qu'ils soient flottants et/ou immergés. Par opposition avec la thématique préventive, cette thématique concerne bien le ramassage des déchets présents au sein de la voie d'eau. Le ramassage des déchets sur berges fait l'objet de la thématique préventive, au sens où ces derniers n'ont pas encore rejoint la voie d'eau.

Dans la description de la solution proposée par les porteurs de projet, le caractère innovant devra être dument argumenté et illustré. Par ailleurs, le déploiement de la solution devra pouvoir se faire dans un cadre réglementaire constant. Compte-tenu des contraintes de calendrier, toutes solutions proposées nécessitant une évolution du cadre réglementaire ne pourra être retenue. Les porteurs de projet démontreront leur capacité technique à déployer la solution dans le cadre réglementaire existant et dans les délais contraints.

e. Thématique valorisation des déchets

Le tri des déchets constitue un défi majeur pour les collectivités territoriales en charge du ramassage des déchets de la voie d'eau. Ainsi, la valorisation qui pourrait en résulter constitue une action difficile à mettre en œuvre pour les collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre de cet AMI, les porteurs de projet pourront proposer des actions sur le tri, le traitement et la valorisation des déchets ramassés. Le périmètre des actions proposées pourra concerner aussi bien les déchets naturels que les déchets d'origine humaine.

Dans la description de la solution proposée par les porteurs de projet, le caractère innovant devra être dument argumenté et illustré. Par ailleurs, le déploiement de la solution devra pouvoir se faire dans un cadre réglementaire constant. Compte-tenu des contraintes de calendrier, toutes solutions proposées nécessitant une évolution du cadre réglementaire ne pourra être retenue. Les porteurs de projet démontreront leur capacité technique à déployer la solution dans le cadre réglementaire existant et dans les délais de calendrier contraints.

f. Quelques précisions

Ces 3 thématiques permettent d'orienter les porteurs de projet vers les attendus des parties prenantes quant à cet AMI. Un même porteur de projet est autorisé à proposer une solution pour une thématique voire une solution qui s'appliquerait sur plusieurs thématiques. Conformément à la structure de réponse attendue décrite à l'article III.8. Les porteurs de projet préciseront bien dans leur dossier à quelle(s) thématique(s) la ou les solutions proposée(s) s'applique(nt) et ce dès l'introduction de ces derniers conformément à l'article III.8.

Les critères de sélection de l'AMI, exposés au paragraphe III.5, sont communs à l'ensemble des 3 thématiques. Toutefois, les différents porteurs de projet seront classés par thématique.

Par ailleurs, les porteurs de projet prendront bien en compte que les solutions proposées devront bien être déployées pendant l'été 2024 tout en étant susceptibles d'être pérennisées et/ou répliquées dans d'autres contextes en France. Bien qu'il soit demandé aux porteurs de projet de proposer des orientations en héritage sur les solutions qu'ils proposeront (voir critère 4 du paragraphe III.5), il n'est pas attendu de chiffrage portant sur la pérennisation de la solution après les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

De plus, les solutions technologiques qui seront proposées par les porteurs de projet devront nécessairement ne pas conduire à une dégradation de la qualité de l'eau et de la propreté du fleuve.

4. Pourquoi répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage » ?

Au-delà de l'intérêt de se faire connaître des acteurs compétents en matière d'entretien de la voie d'eau en France, les lauréats de l'AMI pourront :

- Valoriser dans le cadre du plus grand évènement sportif de la planète leur solution innovante en matière de propreté, sensibilisation et valorisation des déchets de la voie d'eau ;
- Mettre en avant leur savoir-faire dans la thématique générale de la propreté de l'eau qui s'inscrit dans les politiques actuelles comme un enjeu sociétal et environnemental majeur en lien avec l'amélioration des cadres de vie ;
- Démontrer les performances et la résilience de leur solution dans un cadre de déploiement concret, à savoir la Région Francilienne, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 ;
- Faire émerger des dispositifs innovants ;
- Participer au développement d'une filière industrielle et environnementale ;
- Gagner en visibilité auprès de la filière d'entretien et de propreté de la voie d'eau ;
- Faire avancer l'innovation sur les thématiques ciblées par l'AMI ;
- Mettre en place un démonstrateur à moindre risque via notamment un soutien financier des parties prenantes défini à l'article « Conditions de financement » ;
- Être accompagnés par le comité de suivi des lauréats pour mobiliser des sources de financement complémentaires pour leurs projets de développement futurs ;
- Être accompagnés par le comité de suivi des lauréats sur l'ensemble du parcours d'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

III. Règlement d'application de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

1. Calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

Le tableau ci-dessous fait état du calendrier prévisionnel de l'AMI « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage », étant entendu que celui-ci pourra subir des évolutions dont les porteurs de projets seront informés dans les meilleures conditions et sans que cela ne puisse donner lieu à contestation de leur part :

Etapes	Date
Publication de l'AMI	Vendredi 5 mai 2023
Phase de réponse des porteurs de projet avec questions/réponses	Du vendredi 5 mai au vendredi 21 juillet 2023 à 18h
Atelier de présentation de l'AMI (en présentiel)	Semaine du 12 juin 2023
Date de fin de réception des questions adressées par les porteurs de projet	Vendredi 7 juillet 2023 à 18h
Date de fin de publication des réponses par le comité de sélection des lauréats	Jeudi 13 juillet 2023 à 18h
Date de remise des dossiers par les porteurs de projet	Vendredi 21 juillet 2023 à 18h
Période d'analyse des propositions des porteurs de projet par le comité de sélection des lauréats	Du vendredi 21 juillet au vendredi 15 septembre 2023
Invitation des porteurs de projet à défendre leur projet face au comité de sélection des lauréats	Semaine du 21 août 2023
Auditions des porteurs de projet face au comité de sélection des lauréats (en distanciel)	Semaine du 4 septembre 2023
Sélection et information des lauréats par le comité de sélection des lauréats	Semaine du 18 septembre 2023

A partir de la semaine du 18 septembre, le travail collaboratif entre les lauréats retenus par le comité de sélection des lauréats et le comité de suivi des lauréats pourra débuter afin de mettre en œuvre le plan d'actions permettant le déploiement de la ou des solution(s) proposée(s) par les lauréats.

2. Définition des porteurs de projets éligibles à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

a) Les porteurs de projets

Le terme « porteur de projets » désigne au sens large les acteurs qui se positionneront, seuls ou à plusieurs, pour remettre un dossier de réponse à cet AMI.

Ce dernier s'adresse principalement aux acteurs disposant de savoir-faire en matière de sensibilisation, traitement de la voie d'eau et valorisation des déchets.

L'AMI s'adresse à l'ensemble des acteurs travaillant sur des problématiques de préservation de l'environnement et plus particulièrement des voies d'eau. Les porteurs de projet veilleront toutefois dans la composition de leur groupement à avoir une attention particulière sur l'éligibilité aux guichets de financement public qu'ils viseront. En effet, la grande majorité des guichets de financement public sont en capacité de distribuer des fonds uniquement à des entités implantées dans les pays membres de l'Union Européenne.

L'AMI est ouvert aussi bien à des acteurs privés de nature commerciale ou associative qu'à des entités publiques telles que des collectivités locales, des universités, des établissements de recherche... Concernant les entités publiques, afin d'éviter tout risque de conflits d'intérêts, celles dont un représentant est membre du comité de sélection des lauréats et/ou du comité de suivi des lauréats ne pourront être porteurs de projet et/ou intégrés au sein d'un groupement qui remettra un dossier de réponse à l'AMI.

b) La constitution de groupements fortement recommandée

Compte-tenu des attentes et des objectifs de l'AMI, de nombreuses compétences techniques, juridiques, financières et en gestion de projet seront nécessaires pour mener à bien ce dernier.

Il est ainsi fortement recommandé aux acteurs intéressés par cet AMI de se positionner sous forme de groupement afin de proposer une structure robuste et compétente capable de répondre à l'ensemble des enjeux du projet qui sera présenté.

c) Composition des groupements

La composition des groupements reste à la discrétion des porteurs de projets sans limite de nombre. Le groupement pourra comprendre l'un des acteurs mentionnés ci-dessus, sans que la présence de l'un ou de l'autre soit obligatoire.

d) Représentation des groupements par un pilote

Les porteurs de projet ayant la forme d'un groupement seront nécessairement représentés par un pilote. Ce pilote sera le point de contact du comité de sélection des lauréats pendant la procédure ainsi que le point de contact du comité de suivi des lauréats dans la phase de mise en œuvre du projet. Le choix du pilote est laissé à la discrétion du groupement. Le pilote devra toutefois rester le même pendant toute la durée de l'AMI ainsi que pendant la phase de mise en œuvre du projet. Le porteur de projet présentera dans sa proposition son organisation et désignera de façon précise quelle entité pilotera le groupement.

3. Nombre de lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

Cet AMI **prévoit un maximum de 3 lauréats**. Idéalement, le comité de sélection des lauréats souhaite retenir un lauréat pour chaque thématique présentée ci-dessus, à savoir :

- 1 lauréat proposant un projet sur des actions innovantes préventives permettant de **limiter le rejet de déchets** dans la voie d'eau ;
- 1 lauréat proposant un projet sur des actions innovantes de **ramassage des déchets** de la voie d'eau ;
- 1 lauréat proposant un projet sur des actions innovantes de **valorisation des déchets** ramassés sur la voie d'eau ;

Néanmoins, en fonction des dossiers reçus et de leurs appréciations, le comité de sélection des lauréats se réserve aussi la possibilité de ne retenir aucun projet.

De même, si les projets proposés sur une thématique ne répondraient pas aux attentes, le comité de sélection des lauréats se réserve la possibilité de sélectionner de 1 à 3 projets sur une même thématique, tout en limitant le nombre de lauréats de l'AMI à 3 maximum.

4. Classement des projets en fonction des thématiques

Les porteurs de projet seront classés par le comité de sélection des lauréats en fonction des 3 thématiques. Autrement dit, il y aura 3 classements, à savoir un classement par thématique. **Ainsi, les porteurs de projet préciseront bien dans leur mémoire technique dès l'introduction de ce dernier dans quelle thématique se positionne le projet proposé.**

Les porteurs de projet ont toutefois la possibilité de proposer un projet traitant une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas, les porteurs de projet le préciseront bien dans l'introduction de leur mémoire technique. Le projet sera alors classé dans l'ensemble des classements des thématiques abordées. En conséquence, le projet pourra être retenu sur une ou plusieurs thématiques en fonction de son classement par rapport aux autres projets. Dans l'hypothèse où le projet est retenu sur plusieurs thématiques, le lauréat ne sera compté qu'une seule fois. Ainsi, une thématique pourrait être traitée via plusieurs projets issus de lauréats différents.

Un projet traitant plusieurs thématiques pourrait être retenu par le comité de sélection des lauréats que sur une seule thématique. Ce point pourra faire l'objet de discussions pendant le comité de sélection des lauréats.

5. Critères de sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

a) Préambule

L'analyse des dossiers des porteurs de projet se fera selon 4 critères de notation détaillés ci-dessous. Pour chaque critère, il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils construisent leur dossier sur la base des attentes décrites au paragraphe II.3. Par ailleurs, les porteurs de projet prendront bien en compte le calendrier de mise en œuvre très restreint. Une attention devra donc être portée sur la

complexité des projets proposés que ce soit sur le plan technique et réglementaire. Sur le plan réglementaire, il est attendu que les projets s'inscrivent dans le cadre existant des demandes d'autorisation.

b) Critère numéro 1 : robustesse du modèle économique du projet et niveau de charges

Les porteurs de projet détailleront le modèle économique permettant la mise en œuvre effective du projet pendant l'été 2024, à savoir :

- les charges du projet ;
- le plan de financement du projet ;

Le modèle présenté devra nécessairement être à l'équilibre entre les charges et le plan de financement.

i. Présentation des charges

Concernant les charges, il est attendu des porteurs de projet de détailler les charges relevant des coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet et les charges relevant des coûts de fonctionnement du projet afin d'opérer la solution pendant l'été 2024. Les porteurs de projet détailleront bien la période de fonctionnement qui supportera ces derniers. Les charges de fonctionnement comprennent les charges liées aux périodes de test de la solution.

Le comité de sélection des lauréats veillera à retenir des projets avec un niveau de charges cohérents avec les capacités de financement susceptibles d'être apportées.

A cet effet, les porteurs de projet renseigneront l'annexe 1 à l'AMI. Cette annexe sera accompagnée d'un mémoire financier expliquant les volumes de charges ainsi que la répartition entre les différents membres du groupement.

Toutes les données économiques seront présentées en euro 2023 en montant hors taxes (HT).

Les porteurs de projet prendront en compte qu'il est attendu un projet viable sur le plan économique en proposant un niveau de charges susceptibles d'être financé compte-tenu du calendrier du projet.

Le niveau de charges proposé par les porteurs de projet ne devra pas dépasser 500 000 euros en coûts d'investissement par thématique et 200 000 euros sur les coûts de fonctionnement par thématique pour la période ciblée par les porteurs de projet.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un projet traitant 3 thématiques, le maximum autorisé serait dès lors de 1,5 millions d'euros en termes de coûts d'investissement et 600 000 euros en termes de coûts de fonctionnement à l'échelle globale du projet, sous réserve du respect des seuils par thématique.

De même pour un projet traitant 2 thématiques, le maximum autorisé serait dès lors de 1 millions d'euros en termes de coûts d'investissement et de 400 000 euros en termes de coûts de fonctionnement à l'échelle globale du projet, sous réserve du respect des seuils par thématique.

ii. Présentation du plan de financement

Concernant le plan de financement, il est attendu des porteurs de projet de détailler comment seront financées les charges.

En toute hypothèse, **le modèle économique devra prévoir une part de financement significative prise en charge par les porteurs de projet**. Le modèle économique de financement pourra être complété en fonction des besoins des porteurs de projet par des dispositifs de financement publics et/ou privés.

Le modèle de financement de la solution proposée par les porteurs de projet devra bien mettre en évidence les parts de financement prises en propre par les membres du groupement. Si des financements complémentaires sont nécessaires via des dispositifs de financement publics et/ou privés, les porteurs de projet devront préciser quels dispositifs seront ciblés et pour quels montants.

Là encore, les porteurs de projet renseigneront l'annexe 1 à l'AMI pour présenter le plan de financement. Le mémoire financier présentera et explicitera les modalités de financement. Par ailleurs, en cas de recours à des dispositifs de financement publics et/ou privés, les porteurs de projet démontreront dans le mémoire financier l'éligibilité de leur solution aux dispositifs ciblés.

Toutes les données économiques seront présentées en euro 2023 en montant hors taxes (HT).

Il est à noter que le modèle économique présenté par les porteurs de projet devra uniquement couvrir la période de déploiement de la solution.

Les porteurs de projet proposant un projet traitant plusieurs thématiques transmettront un mémoire financier ainsi qu'une annexe financière par thématique.

En annexe de l'AMI, un benchmark, non exhaustif, sur les dispositifs de financement existant est mis à disposition des porteurs de projet. Le recours aux dispositifs présentés n'est pas obligatoire.

c) Critère numéro 2 : la qualité et la robustesse du groupement

Le comité de sélection des lauréats a pour principal objectif de sécuriser le déploiement pendant l'été 2024 d'au moins une solution innovante en matière de propreté de la voie d'eau que ce soit en matière de sensibilisation du public, en matière de retenue des déchets à la source, en matière de ramassage des déchets ou dans la valorisation de ces derniers.

Ainsi, le comité de sélection des lauréats a une forte attente sur la capacité du groupement à être structuré, à disposer de compétences métier et technique solides, d'un savoir-faire en matière de gestion de projet éprouvé et d'une forte connaissance du cadre réglementaire.

Ainsi, le comité de sélection des lauréats accordera une grande importance à l'organisation du groupement et à ses références au titre de chacune des compétences mentionnées ci-avant dans le cadre de projets similaires.

Dans ce cadre, les porteurs de projet veilleront à apporter dans leur dossier :

- un organigramme précisant les responsabilités des acteurs du groupement ;
- une identification des personnes physiques en charge de mener à bien le projet ;
- les CV de ces personnes physiques ;
- un chef de projet qui sera l'interlocuteur du comité de suivi des lauréats ;
- une liste de références de projets similaires réalisés dans d'autres contextes français ou internationaux ;

- des garanties en matière de couverture des risques par des assurances.

d) Critère numéro 3 : performance et faisabilité de la solution innovante proposée

Afin de répondre aux objectifs précités de l'AMI, le comité de sélection des lauréats souhaite s'assurer que la ou les solutions qui seront retenues soient en phase avec ces derniers. Ainsi, il est attendu des porteurs de projet qu'ils puissent proposer une ou des solutions s'inscrivant dans le périmètre des thématiques présentés précédemment.

Les porteurs de projet devront :

- **décrire** la ou les solutions proposées. Les porteurs de projet détailleront les moyens humains et matériels qui devront être mis en œuvre pour permettre à la solution d'être opérée. Il est également attendu que les porteurs de projet présentent un calendrier de mise en œuvre opérationnelle de la solution qui couvre à minima la période des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques. De même le périmètre d'intervention géographique devra être dûment précisé par les porteurs de projet. Les porteurs de projet détailleront les moyens humains et matériels nécessaires permettant la mise en œuvre du projet ainsi que les conditions de maintenance et/ou d'entretien du dispositif et ses impacts sur son fonctionnement. Les prestations sous-traitées seront également précisées ;
- **argumenter sur le caractère innovant de la solution proposée.** Les porteurs de projet préciseront en quoi la solution proposée est innovante par rapport aux solutions usuelles actuellement en vigueur ;
- **argumenter** sur la **faisabilité technique** de la solution proposée, en détaillant les compétences nécessaires et les moyens qui seront déployés pour la mise en œuvre de la solution ;
- **argumenter** sur la **faisabilité juridique** de la solution proposée. Il est attendu des porteurs de projet qu'ils puissent détailler dans quel cadre juridique la solution peut être mise en œuvre. Les porteurs de projet mettront également en évidence les différentes demandes d'autorisation qui seront nécessaires à instruire auprès des services compétents. Pour chaque demande identifiée, il est attendu un argumentaire démontrant leur capacité du porteur de projet à obtenir les autorisations dans les délais attendus ;
- **argumenter** sur la **faisabilité calendaire** du projet : conformément au cadre du calendrier présenté précédemment, le ou les lauréats de l'AMI seront connus à partir de la mi-septembre 2023. Ainsi, cela laissera 9 à 10 mois jusqu'à juin 2024 afin d'être en capacité de mettre en œuvre les solutions. Dans leur proposition, les porteurs de projet devront argumenter sur leur capacité à tenir ces délais contraints. Un retro planning mettant en évidence le chemin critique des actions à déployées sera formalisé ;
- **présenter l'efficacité du dispositif**, en quantifiant avec des indicateurs et des données le projet proposé ;
- **préciser la résilience du dispositif** envisagé à s'adapter à des contraintes extérieures (conditions météo, orages, crues, fortes fréquentations, très forts usages.).

e) Critère numéro 4 : Des pistes d'héritage pour pérenniser et/ou redéployer les moyens après l'été 2024

Comme évoqué dans le contexte du projet, l'héritage constitue un enjeu majeur dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Dans le cadre de cet AMI, cette question d'héritage est particulièrement prégnante compte-tenu des projets de zones de baignade actuellement envisagés par plusieurs communes franciliennes.

Ainsi, le comité de sélection des lauréats attend des porteurs de projet qu'ils proposent des solutions qui puissent être pérennisées et/ou répliquées sur ou en dehors du périmètre d'intervention qui sera prévu pendant l'été 2024.

De plus, les porteurs de projet veilleront à décrire et argumenter sur la durée de vie des équipements de la solution proposée. Les porteurs de projet veilleront à détailler le cycle de vie de ces derniers ainsi que les dispositifs d'entretien et de maintenance permettant de maximiser la durée de vie.

Tout projet impliquant une intention ou une implication d'une collectivité territoriale souhaitant mettre en œuvre un cadre de pérennisation et/ou de répliquabilité de la solution proposée par le porteur de projet sera valorisé dans le cadre de l'analyse de ce critère. Néanmoins, le porteur de projet devra justifier et apporter des preuves quant au lien éventuel avec cette collectivité.

6. Pondération des critères de sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

Dans le cadre de cet AMI, les 4 critères de sélection des lauréats ont le même poids. Chacun des 4 critères revêt le même niveau d'importance :

- le critère 1 doit permettre de juger de pertinence économique du projet ;
- le critère 2 doit permettre de juger de la robustesse et des compétences des porteurs de projet ;
- le critère 3 doit permettre de juger de la faisabilité et de la robustesse de la solution proposée par les porteurs de projet ;
- et enfin le critère 4 doit permettre de se projeter dans une phase d'héritage afin de pérenniser la solution qui aura été déployée.

7. Processus de sélection des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »

Le processus de sélection des lauréats s'articulera selon les étapes suivantes :

- étape 1 : vérification de la recevabilité des dossiers ;
- étape 2 : analyse des projets par le comité de sélection des lauréats ;
- étape 3 : auditions des porteurs de projet admis à défendre leur dossier face au comité de sélection des lauréats ;

- étape 4 : choix des lauréats de l'AMI ;
- étape 5 : conventionnement avec les lauréats de l'AMI.

i. Etape 1 : vérification de la recevabilité des dossiers

Suite à la réception des dossiers, le comité de sélection des lauréats procédera à une analyse préliminaire des dossiers des porteurs de projet afin de vérifier :

- la complétude des dossiers ;
- la réponse aux attentes, notamment en matière de solutions innovantes.

Concernant la complétude des dossiers, tout dossier incomplet sera automatiquement classé comme irrecevable et ne pourra en conséquence pas être retenu comme lauréat de l'AMI.

ii. Etape 2 : analyse des projets par le comité de sélection des lauréats

Les dossiers remis par les porteurs de projet qui auront été jugés comme admissibles par le comité de sélection des lauréats seront analysés plus spécifiquement par ce dernier afin d'établir des appréciations critère par critère avec pour objectif de formaliser un classement des dossiers pour chacune des 3 thématiques.

Chaque critère sera apprécié selon 5 niveaux de satisfaction de réponse aux attentes des critères de sélection. Les 5 niveaux de satisfaction sont les suivants :

- ne répond pas aux attentes : la solution proposée ne répond pas aux objectifs de l'AMI ;
- insatisfaisant : la solution proposée répond aux objectifs de l'AMI mais n'est pas suffisamment détaillée et argumentée ;
- assez satisfaisant : la solution proposée répond aux objectifs de l'AMI, est détaillée mais pas suffisamment argumentée ;
- satisfaisant : la solution proposée répond aux objectifs de l'AMI, est détaillée et argumentée ;
- très satisfaisant : la solution proposée répond aux objectifs de l'AMI, est très bien détaillée et très bien argumentée.

Tout dossier ayant reçu une appréciation « Ne répond pas aux attentes » sur l'un des 4 critères sera de facto éliminé. Ainsi, le porteur de projet ne sera pas admis à soutenir son dossier devant le comité de sélection des lauréats.

Sur la base des appréciations du comité de sélection des lauréats, une note sera attribuée selon les règles suivantes :

- chaque appréciation correspond à une note de 0 à 4, à savoir :
 - ne répond pas aux attentes = 0 ;
 - insatisfaisant = 1 ;
 - assez satisfaisant = 2 ;
 - satisfaisant = 3 ;
 - très satisfaisant = 4.

- une moyenne est ainsi calculée sur la base des notes attribuées à chaque critère, en prenant en compte les pondérations présentées ci-avant ;
- la moyenne est calculée à deux chiffres après la virgule selon les règles d'arrondi usuelles, à savoir :
 - si le 3^{ème} chiffre après la virgule est compris entre 0 et 4, le deuxième chiffre après la virgule est arrondi à l'entier inférieur ;
 - si le 3^{ème} chiffre après la virgule est compris entre 5 et 9, le deuxième chiffre après la virgule est arrondi à l'entier supérieur.
- la moyenne est calculée selon la formule suivante :

Note = somme (note du critère i * coefficient de pondération du critère i) / somme (coefficient de pondération)

- un classement, pour chaque thématique, sera effectué sur la base de cette note. Les porteurs de projet ayant obtenu la note la plus élevée seront classés premier et ainsi de suite ;
- en cas d'égalité entre plusieurs projets, la note sera arrondie au 3^{ème} chiffre après la virgule afin de les départager et ainsi de suite.

Le nombre de porteur de projet admissible à être auditionné par le comité de sélection des lauréats sera limité à 10 pour l'ensemble de l'AMI, à savoir 10 toutes thématiques confondues.

Les porteurs de projet en question seront invités par le comité de sélection des lauréats à soutenir leur projet. La date d'audition sera communiquée dans la suite de la procédure.

iii. Etape 3 : auditions des porteurs de projet admis à défendre leur dossier face au comité de sélection des lauréats

Cette audition permettra aux porteurs de projets de défendre leur projet face au comité de sélection des lauréats. Cette audition se déroulera en deux parties :

1. partie 1 : présentation du projet par les porteurs de projet ;
2. partie 2 : temps d'échange entre le comité de sélection des lauréats et les porteurs de projet.

Dans l'invitation à soutenir leur projet, le comité de sélection des lauréats précisera auprès des porteurs de projet les attentes plus spécifiques sur le déroulé de l'audition et les points qui devront être abordés avec plus de précision.

Les porteurs de projet devront prendre cette audition comme une opportunité pour défendre leur projet face au comité de sélection. En fonction des précisions qui seront apportées, des éléments complémentaires pourront être demandés aux porteurs de projet. Ces éléments complémentaires pourront permettre de faire évoluer l'analyse initiale du comité de sélection des lauréats.

iv. Etape 4 : choix des lauréats de l'AMI

Suite aux auditions de l'ensemble des porteurs de projet par le comité de sélection des lauréats ainsi qu'à la réception et l'analyse des compléments qui auront pu être transmis suite aux auditions, le comité de sélection des lauréats se réunira pour confirmer ou ajuster les appréciations et les notations des porteurs de projet sur la base des critères de sélection.

En fonction de l'évolution ou non des appréciations et notations à l'initiative du comité de sélection des lauréats, les projets seront classés au titre de chaque thématique. Sur la base de ce classement, le comité de sélection des lauréats pourra désigner un lauréat au titre de chaque thématique, le tout dans le respect des conditions de désignation des lauréats mentionnées au paragraphe III.3 ci-dessus. Les lauréats seront informés par le comité de sélection. De la même manière, les porteurs de projet non retenus seront également informés.

v. Etape 5 : conventionnement entre les lauréats et la PRIF et ses parties prenantes

A l'issue de la phase de sélection des lauréats, les lauréats qui auront été retenus par le comité de sélection des lauréats seront conviés pour une phase de conventionnement qui sera à discuter avec ces derniers afin de cadrer le champ d'intervention de l'ensemble des parties prenantes.

8. Composition du dossier à remettre par les porteurs de projet

Le dossier complet de réponse sera à remettre avant le vendredi 21 juillet 2023 à 18h selon les modalités ci-dessous :

Le dossier complet de réponse comprendra **4 documents**, rédigés en langue française, à savoir :

- un mémoire technique de 60 pages maximum, au format pdf, qui sera structuré selon les critères suivants : critères 2, 3 et 4. Le mémoire technique affichera dès l'introduction sur quelle(s) thématique(s) les porteurs de projet ont ciblé leur projet ;
- un mémoire financier de 40 pages maximum, au format pdf, par thématique le cas échéant, qui détaillera les éléments du modèle économique correspondant au critère 1. Dans ce mémoire, le groupement définira les charges du projet en distinguant les charges d'investissement et les coûts de fonctionnement pendant la période ciblée pour la mise en œuvre de la solution à l'été 2024. Les porteurs de projet détailleront également le plan de financement pour assurer l'équilibre économique du projet. Pour la partie financement, le groupement veillera à préciser les financements actés et mettre en évidence les financements prévisionnels qui resteront à confirmer en cours de projet. Les porteurs de projet préciseront également dans le mémoire financier l'échéancier des acomptes souhaités pour les financements en précisant à quelles entités seront adressés les financements ;
- une matrice Excel détaillant le modèle économique, par thématique le cas échéant, en utilisant le modèle fourni en annexe 1. Il est demandé aux porteurs de projet de renseigner les onglets présents dans l'annexe sans modification de ces derniers. Afin d'apporter tout élément facilitant la compréhension des financements du projet, les porteurs de projet ont la liberté d'ajouter d'autres onglets dans l'annexe et de fournir des explications dans le mémoire financier ;

- une note de synthèse de 2 pages synthétisant les thématiques traitées par le projet, le site et le calendrier de déploiement de ce dernier, les objectifs, les solutions proposées et les modalités de pérennisation au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Conformément aux critères de recevabilité, les dossiers de réponse incomplets ainsi que ceux remis après l'heure limite de remise des dossiers ne seront pas analysés. Les porteurs de projet concernés ne pourront donc en aucun cas soutenir leur dossier devant le comité de sélection des lauréats, ni être déclarés lauréat de l'AMI.

De même, les porteurs de projet dont le projet ne serait pas retenu à l'issue de l'analyse des dossiers complets, en raison d'un critère, jugé au niveau « ne répond pas aux attentes » ne seront pas conviés à soutenir leur dossier devant le comité de sélection des lauréats. En conséquence, ils ne pourront être retenus à l'issue de l'AMI.

a) Règles de nommage des pièces constitutives du dossier

Aux fins de parfaire l'archivage des documents transmis, il est demandé aux porteurs de projet de répondre aux règles de nommage suivantes pour les différentes pièces du dossier complet :

- pour le mémoire technique, le document pdf sera nommé de la façon suivante : AMI_MT_XXX ;
- pour le mémoire financier, le document pdf sera nommé de la façon suivante : AMI_MF_XXX ;
- pour l'annexe 1, le fichier excel sera nommé de la façon suivante : AMI_Annexe_1_XXX.

Où XXX désigne une abréviation qui définira le nom du porteur de projet. Ce nom et l'abréviation qui en découle restent à la discrétion du porteur de projet.

b) Dépôt des dossiers

Le dossier complet devra être déposé au format numérique en respectant les formats des fichiers décrits. Les documents constitutifs du dossier devront répondre aux règles de nommage décrites ci-dessus. Les dépôts par courrier ou en main propre ne seront pas acceptés.

Le dossier sera à communiquer par mail à l'adresse : proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr. Dans l'hypothèse où le dossier serait trop lourd pour être envoyé par mail, les porteurs de projet ont la possibilité d'avoir recours à une plateforme de transfert de fichier. Dans ce cadre, un mail devra nécessairement être adressé à l'adresse ci-dessus présentant le nom du groupement et le lien de téléchargement du dossier.

La date et l'heure d'envoi du mail feront foi pour attester du dépôt du dossier dans les délais de l'AMI (voir III.1).

IV. **Conditions diverses de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Propreté de la Seine pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 et héritage »**

Le comité de sélection des lauréats se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le présent AMI à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux dossiers reçus, le tout sans que les porteurs de projet qui y auront participé puissent émettre une quelconque contestation ou demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

1. Conditions de communication entre les porteurs de projets et le comité de sélection des lauréats

Les porteurs de projets pourront échanger avec le comité de sélection des lauréats et poser leurs questions jusqu'à la date indiquée dans le planning prévisionnel de l'AMI via l'adresse mail suivante : proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr.

Le comité de sélection des lauréats transmettra les réponses aux questions adressées par mail via une FAQ qui sera disponible régulièrement sur le site de la DRIEAT. Les porteurs de projet devront régulièrement consulter le site pour obtenir les réponses à l'ensemble des questions posées. Toutes les questions posées seront rendues publiques avec la réponse associée.

Le comité de sélection des lauréats répondra aux questions des porteurs de projet jusqu'à la date du jeudi 13 juillet 2023 à 18h.

2. Propriété intellectuelle

L'ensemble des solutions technologiques et industrielles qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet « AMI_Propreté de la Seine » resteront propriété des porteurs de projet et/ou de chacun des membres les composant.

3. Conditions de communication à propos du projet des lauréats qui seront retenus

Comme indiqué à l'annexe 7 relative aux droits marketing des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les porteurs de projet et lauréats n'auront aucun droit de communication sur leur projet en lien avec Paris 2024.

4. Les sources potentielles de financement de l'AMI

a) Mise à disposition d'un benchmark portant sur les dispositifs de financement publics des projets innovants

Un benchmark sur les dispositifs de financement public est mis à disposition des porteurs de projet en annexe 4 du présent AMI. Dans le cadre du plan de financement de l'AMI, les porteurs de projet ont la possibilité de pouvoir indiquer des financements issus de différents dispositifs publics et/ou privés qu'ils figurent ou non dans le benchmark mis à disposition. Néanmoins, dans leur réponse, conformément aux

attentes exprimées dans le critère 1 de sélection des lauréats, les porteurs de projet devront justifier la possibilité et la faisabilité d'avoir recours à l'un des dispositifs ciblés en fonction des critères d'éligibilité.

Le plan de financement du projet reste à la discrétion des porteurs de projet, néanmoins, ce dernier faisant partie des critères de sélection, il devra être présenté en apportant le maximum de garantie possible quant à sa mise en œuvre. Afin de rendre robuste leur proposition, les porteurs de projet ont la possibilité de compléter les groupements avec des acteurs privés susceptibles de les accompagner dans l'obtention des demandes de financement identifiées.

A titre d'exemple, les porteurs de projet pourront solliciter des financements dans le cadre des dispositifs suivants.

- le fonds vert : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>, porté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère de la transition énergétique ;
- le 11^{ème} programme « Eau & Climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie : https://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie.

Que ce soit pour ces deux guichets de financement public ou d'autres, les financements souhaités devront faire l'objet d'un dépôt de dossier dans les instances validant le versement des subventions. Le titre de lauréat du présent AMI ne garantira pas l'obtention de ces financements ciblés. Néanmoins, le comité de suivi des lauréats pourra accompagner les demandes.

b) Dispositifs de financement privés

Les porteurs de projet ont également la possibilité s'ils le souhaitent de recourir à des dispositifs de financement privé afin de construire leur plan de financement. Comme pour les dispositifs publics, les porteurs de projet devront démontrer la faisabilité et l'éligibilité de leur demande auprès des guichets privés identifiés.

c) Accompagnement du comité de suivi des lauréats

Une fois les lauréats sélectionnés, ces derniers seront accompagnés par le comité de suivi des lauréats dans les demandes de financement auprès des différents guichets publics et/ou privés identifiés par les porteurs de projet. Toutefois, cet accompagnement ne constitue en aucun cas une garantie d'obtenir les financements ciblés. Par ailleurs, les démarches administratives seront réalisées par les lauréats. Le comité de suivi apportera uniquement un soutien méthodologique et d'intention en lien avec l'objet de la convention qui sera signée avec les lauréats.

5. Organisation d'une rencontre avec les acteurs intéressés à se positionner sur l'AMI

En juin 2023, le comité de sélection des lauréats organise une rencontre entre les parties prenantes et les acteurs souhaitant se positionner sur le présent AMI.

Cette rencontre a les objectifs suivants :

- préciser les objectifs de l'AMI et ses enjeux auprès des acteurs de la filière de l'eau ;
- répondre aux interrogations des acteurs qui souhaiteraient se positionner sur l'AMI ;
- permettre aux différents acteurs d'identifier des partenaires pour composer des groupements ;
- dynamiser la filière de la propreté de la voie d'eau autour d'un évènement en présentiel.

Les acteurs souhaitant participer à cette rencontre se feront connaître du comité de sélection des lauréats via l'adresse mail : proprete-seine@developpement-durable.gouv.fr.

Les acteurs transmettront par mail les noms, prénoms, entités de rattachement, postes et coordonnées téléphoniques et mail des personnes qui souhaiteront participer à l'atelier avant le mardi 6 juin 2023 à 19h.

La rencontre entre le comité de sélection des lauréats, ses partenaires et les acteurs intéressés pour répondre à l'AMI aura lieu :

- le mardi 13 juin 2023 ;
- de 09h à 12h ;
- l'adresse sera communiquée ultérieurement.

V. Liste des annexes de l'AMI

- Annexe 1 : Modèle économique ;
- Annexe 2 : Diagnostic propreté de la Seine ;
- Annexe 3 : Benchmark des solutions de nettoyage et d'assainissement ;
- Annexe 4 : Benchmark des dispositifs publics de financement ;
- Annexe 5 : Règlement police de navigation de la ville de Paris ;
- Annexe 6 : Règlement particulier de la police de navigation de VNF ;
- Annexe 7 : Cadre marketing des JOP2024.